

**DECISION n°1060117 d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région BOURGOGNE**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signée le 11/12/2015 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 01/12/2015 concernant l'aide n°1060117,

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « Mesure 4 - Investissements dans les bâtiments dans les Exploitations Agricoles / Sous-Mesure 4.1.1 - Gestion des effluents » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2015 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
<b>Sous-mesure 4.1.1</b>	56 980 €	- €	56 980 €	64 253 €	121 233 €
<i>Imprévus (1%)</i>			570 €		
<b>TOTAL</b>			<b>57 550 €</b>		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

**Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES**

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

**Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

**Article 4 – DUREE DE VALIDITE**

La présente décision prend effet à compter du \_\_\_\_\_, et à une durée de validité de 5 ans.

29 JAN. 2016

**La directrice générale**



**Patricia BLANC**

**Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN**

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
89	Commune de Saint-Privé (nouvelle zone vulnérable 2012)	Mesure 4.1.1.1	089152016	VANNESTE Philippe	JA	Stockage des effluents d'élevage	60 491,00 €	60 491,00 €	17 058,47 €
89	Commune de Champcevrains (nouvelle zone vulnérable 2012)	Mesure 4.1.1.1	089151062	GAEC DES TRILLONS	Non	Stockage des effluents d'élevage	141 563,50 €	141 563,50 €	39 920,91 €

Date	Description	Amount	Balance
1916	Jan 1		
	Jan 15		
	Jan 30		
	Feb 15		
	Feb 30		
	Mar 15		
	Mar 30		
	Apr 15		
	Apr 30		
	May 15		
	May 30		
	Jun 15		
	Jun 30		
	Jul 15		
	Jul 30		
	Aug 15		
	Aug 30		
	Sep 15		
	Sep 30		
	Oct 15		
	Oct 30		
	Nov 15		
	Nov 30		
	Dec 15		
	Dec 30		
	Total		